

9001 CAPITAL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 700 000 euros
Siège social : 22 rue Lépine
93500 PANTIN
810 475 293 RCS CRETEIL**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 juin,
A 10 heures,

Monsieur Rémy BOUGENAU, X,
demeurant 22 rue Lépine 93500 PANTIN,

Propriétaire de la totalité des 700 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société 9001 CAPITAL,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Rémy BOUGENAU, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La Société est une [*Indiquer la taille de la société micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 75 554,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	75 554,00 euros
A la réserve légale	3 777,70 euros

Solde	71 776,30 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 0,10 euros par part	70 000,00 euros
Le solde	1 776,30 euros

En totalité au compte « **autres réserves** ».

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 70 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 19 juin 2026.

L'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
N-1	70 000,00	70 000,00	0,00
N-2	42 600,00	42 600,00	Néant
N-3	42 000,00	42000,00	0,00

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, le registre spécial fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 60000 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 22001 euros

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 333.54 euros

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Rémy BOUGENAU

Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	2 389	1 682	707	1 042
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	555 394		555 394	555 844
Créances rattachées à des participations	227 866		227 866	251 886
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	785 649	1 682	783 966	808 771
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	82 020		82 020	13 320
Autres créances	4 633		4 633	10 662
Charges constatées d'avance	108		108	104
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	107 875		107 875	73 413
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	194 637		194 637	97 498
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	980 285	1 682	978 603	906 270

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	700 000	426 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	26 855	22 176
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	62 284	289 969
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	75 554	93 595
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	864 694	831 740
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	41	29
Emprunts et dettes financières diverses	8 390	1 989
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	
Dettes fiscales et sociales	105 463	59 312
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		13 200
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	113 909	74 530
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	978 603	906 270

Compte de résultat

Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	217 200	136 622
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	217 200	136 622
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	4 632	7
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	221 832	136 629
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	15 490	10 504
Impôts, taxes, et versements assimilés	5 791	7 773
Salaires	76 165	48 507
Cotisations sociales	28 801	16 309
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	335	543
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Autres charges	3	4
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	126 585	83 640
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	95 248	52 989
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		56 362
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		156
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières	490	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	490	56 518
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		3 885
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	450	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	450	3 885

Postes	2025	2024
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	40	52 633
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	95 287	105 622
Produits exceptionnels (VII)		7 775
Charges exceptionnelles (VIII)	68	11 250
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-68	-3 475
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	19 665	8 552
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	222 322	200 922
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	146 768	107 327
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	75 554	93 595